

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)

COMMUNE D'ARC-ET-SENANS

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Arc et Senans Hydro, pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au droit du seuil de Roche sur la commune d'Arc-et-Senans fera l'objet d'une consultation du public parallélisée, **du 3 août 2026 au 3 novembre 2026**.

Le président du tribunal administratif de Besançon a désigné M. Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Serge BIANCONI, directeur adjoint des solidarités en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément au code de l'environnement, le dossier de consultation du public non soumis à étude d'impact, comporte notamment une note de présentation non technique du projet, une étude d'incidence et son résumé non technique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le présent avis de consultation seront consultables sur la plateforme dématérialisée pendant toute la durée de la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7500> ou depuis le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales / Enquêtes publiques / Consultation du public – Loi Industrie verte (ICPE – IOTA)).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON Cedex).

Les observations et propositions du public pourront :

- être formulées directement à tout moment **du 3 août 2026 au 3 novembre 2026**, sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7500>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7500@registre-dematerialise.fr
- ou être adressées par écrit à l'attention de M. Gilles OUDOT, commissaire enquêteur, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON Cedex)
- ou être déposées lors des permanences que le commissaire enquêteur tiendra en mairie d'Arc-et-Senans aux dates et heures suivantes :
- le jeudi 24 septembre 2026 de 15h00 à 17h00,
- le mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 11h00.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur la plateforme dématérialisée susmentionnée et donc visibles par tous, comme les contributions déposées par écrit qui seront, quant à elles, publiées dès que possible.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, ainsi qu'aux observations et propositions du public seront également publiées sur cette même plateforme dématérialisée.

La réunion publique d'ouverture de la consultation parallélisée se tiendra **le mercredi 12 août 2026 à 18h00** à la salle des fêtes d'Arc-et-Senans (26C grande rue – 25610 ARC-ET-SENANS).

La réunion publique de clôture se tiendra **le jeudi 22 octobre 2026 à 18h00** dans cette même salle.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées à :

- M. Clément MABIRE (directeur général de Nouvergies)

Tél : 06 73 29 00 99

Mail : clement.mabire@nouvergies.com

ou

- M. Quentin MESTDAG (chef de projet)

Tél : 06 65 45 95 29

Mail : quentin.mestdag@nouvergies.com

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par le commissaire enquêteur sur le site Internet de la consultation (site précité) au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Arc et Senans Hydro (autorisation assortie du respect de prescriptions, ou décision de refus).

À Besançon, le **06 JUL. 2026**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Jennifer ROUSSELLE